

226C0446
FR0000071797-FS0302

2 avril 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

INFOTEL
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 avril 2026, la société par actions simplifiée Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 mars 2026, le seuil de 5% du capital de la société INFOTEL et détenir, pour le compte desdits fonds, 352 524 actions INFOTEL représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 3,50% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions INFOTEL sur le marché.

¹ Contrôlée par M. Louis d'Arvieu. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 7 034 371 actions représentant 10 071 372 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.